

DECISION DU PRESIDENT N°2024-020

Objet : Signature d'un marché public de travaux de jalonnement des itinéraires cyclables, comprenant deux lots :

- **Lot n°1 : Signalisation directionnelle**
- **Lot n°2 : Signalisation horizontale**

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes Sud Luberon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande publique,
Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président de la communauté de communes,

Considérant ce qui suit :

Une consultation a été lancée le 24 novembre 2023 par publication sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) référencée T-PA-1383642, sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes Sud Luberon (COTELUB) pour le marché public n°2023TX087-088 relatif à des travaux de mise en œuvre du jalonnement des itinéraires cyclables, comprenant deux lots :

- Lot n°1 : Signalisation directionnelle
- Lot n°2 : Signalisation horizontale

La date limite de remise des offres était fixée au 2 janvier 2024.

6 offres ont été déposées pour le lot n°1 et 4 offres pour le lot n°2.

Après analyse des offres, il ressort que l'entreprise MIDITRACAGE présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour les deux lots.

DECIDONS

Article 1 : Il est conclu un marché relatif à des travaux de mise en œuvre du jalonnement des itinéraires cyclables avec l'entreprise MIDITRACAGE (N° SIRET : 329 046 668 00011 - 292 Chemin des grandes Terres - ZI les Argiles - 84400 APT) concernant les deux lots suivants :

- Lot 1 : Signalisation directionnelle, pour un montant total de 38 668 euros hors taxes soit 46 601,60 euros toutes taxes comprises.
- Lot 2 : Signalisation horizontale, pour un montant total de 8 307 euros hors taxes, soit 9 968,40 toutes taxes comprises.

Article 2 : De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 3 : De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le 05 MARS 2024

Par délégation du Président
de la Communauté de Communes Sud Luberon,
Le Directeur Général des Services, Stéphane LUZET,

